



## Désignation d'un RS au CSE

Par **Antonius**, le **20/04/2024** à **21:46**

Bonjour, un syndicat a désigné un RS au CSE le 15 mars 2024, l'entreprise a absorbée plusieurs autres entreprises le 01 mars 2024. Le salarié désigné par le syndicat n'a donc que 15 jours d'ancienneté dans l'entreprise ? L'employeur n'a pas contesté cette désignation et surtout ne l'a pas affichée sur les panneaux syndicaux, du fait que je ne l'ai appris que le 18 avril lors d'une réunion.

La vraie question c'est, le délai de 15 jours pour contester par la date de la désignation ou dans mon cas de la date où j'ai été informé ?

Merci d'avance pour vos réponses sur une situation très particulière.

Par **Marck.ESP**, le **21/04/2024** à **10:03**

Bonjour et bienvenue sur LegaVox

Pour une bonne compréhension de votre sujet, pouvez-vous préciser à quel titre vous deviez en être informé, pouvez-vous préciser votre fonction ?

Par **Prana67**, le **21/04/2024** à **16:30**

Bonjour,

Premier point, l'employeur n'a pas le droit d'utiliser les panneaux syndicaux pour communiquer. Il doit avoir son propre panneau où sont affichés entre autres le règlement intérieur, les coordonnées de la médecine du travail, le nom des élus, etc.

Si le RS a été valablement désigné, vous n'avez aucun moyen de le contester, sinon vous avez 15 jours après que vous ayez eu connaissance de cette désignation. Si son nom était sur la convocation à la réunion du CSE, c'est cette date qui compte à priori.

Pouvez-vous expliquer pourquoi vous voulez contester cette désignation ?